



### TITRE ET CHALLENGE

#### Article 1

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une coupe dénommée Trophée Féminin.
- 2/ Cette épreuve est ouverte aux équipes premières et aux équipes réserves évoluant en Football à 8.
- 2/ Un trophée sera remis au vainqueur le jour de la Finale. L'équipe finaliste recevra également une coupe.
- 3/ Ce trophée sera acquis à titre définitif.
- 4/ L'épreuve se déroulera en Football à 8 comme le championnat départemental.

#### Article 2

- 1/ La Commission Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la Coupe.
- 2/ La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

### ENGAGEMENTS

#### Article 3

- 1/ Tous les clubs affiliés et en règle participant au championnat départemental pourront s'engager dans la compétition.
- 2/ Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
- 3/ Le District a toujours le droit de refuser un club.
- 4/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 5/ Les équipes qualifiées pour la Finale de la Coupe de la Corrèze Féminine à 8 ne pourront pas s'engager en Trophée féminin.
- 6/ Les équipes qui font forfait en Coupe de la Corrèze Féminine à 8 ne pourront pas s'engager en Trophée Féminin.

#### Article 4

- 1/ Chaque saison, la Commission Gestion des Compétitions établira le calendrier de l'épreuve.
- 2/ La Coupe se dispute par élimination directe.
- 3/ En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but sera effectuée pour déterminer le vainqueur ; règlement Foot à 8, trois tirs au but.

#### Article 5

- 1/ Le tirage au sort intégral aura lieu dès le premier tour éliminatoire.
- 2/ L'équipe qualifiée, jouera en alternance une fois sur son terrain, une fois à l'extérieur jusqu'aux ½ finales incluses. Si les deux équipes tirées au sort se sont déplacées ou ont reçu, la première tirée sera recevante.
- 4/ La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission.
- 5/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues à l'article 20 des RG du District de Football de la Corrèze.

#### Article 6

Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.

*Pour la finale, en cas de désistement d'une équipe (pour quelque motif que ce soit), l'équipe éliminée en ½ finale par l'équipe désistée sera repêchée pour disputer la finale.*

*En cas de forfait ou désistement d'une équipe finaliste, le club ne pourra s'engager dans cette coupe départementale la saison suivante. De plus, l'amende fixée par le Règlement Tarifaire du District sera appliquée.*



### **Article 6 Bis**

Participation aux rencontres

Application des dispositions de l'article 30 des RG du District de Football de la Corrèze.

De plus, une équipe réserve ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de **3 joueuses ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.**

### **ARBITRES**

#### **Article 7**

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission d'Arbitrage, sur demande de la Commission Gestion des Compétitions.

### **TERRAINS**

#### **Article 8**

Les rencontres se disputeront sur un terrain homologué et reconnu par le District, pour des compétitions de Foot à 8.

Toutefois, un club ne possédant pas de terrain homologué pourra également s'engager, mais devra jouer sur un terrain homologué. Dans ce cas, il devra fournir l'autorisation du club propriétaire pour disposer de ce terrain, aux dates et heures prescrites.

#### **Article 9**

1/ Le terrain devra être tracé aux dimensions du terrain de Foot à 8.

2/ Les clubs jouant sur des plaines de jeux, sur des terrains non homologués, devront trouver un terrain de repli ou sinon jouer sur le terrain de l'adversaire.

4/ Pour les matchs se jouant sur terrain neutre, tous les clubs du District devront mettre leur terrain à disposition de la Coupe. En cas d'indisponibilité, les clubs désignés aviseront la commission dans les 48 heures suivant la notification officielle du match.

#### **Article 10**

Impraticabilité des terrains

Se référer à l'Article 22 des RG du District de Football de la Corrèze.

#### **Article 11 : Application de l'article 2.1 b du Règlement Disciplinaire.**

1/ Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière. Il est, à ce titre, responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur, ou jouant sur terrain neutre, est responsable des faits commis par ses supporters.

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit. Comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement, peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette

dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boisson ou d'autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteille de verre sont interdites.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire peut agir. Après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier, l'organe disciplinaire apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.

Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre. Il lui appartient également d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

2/ Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs sanctions prévues au règlement disciplinaire.

## **FORFAITS**

### **Article 12**

Application de l'Article 23 des RG du District de Football de la Corrèze.

## **FEUILLE DE MATCH**

### **Article 13**

Transmission de la feuille de match.

Se référer à l'Article 29 des RG du District de Football de la Corrèze.

### **Article 14**

Réserves, réclamations, évocation, appels.

Se référer aux Articles 32 à 35 des RG du District de Football de la Corrèze.

## **RECETTE – REGLEMENT FINANCIER**

### **Article 15**

1/ Pour toutes les rencontres, jusqu'aux ½ finales incluses, une somme sera prélevée en faveur du District (cf. Tarifs du District).

Les frais des officiels seront partagés par moitié entre les deux équipes en présence.

2/ Pour la Finale, un règlement financier sera établi et adressé aux clubs en présence.

### **Article 16**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission Gestion des Compétitions du District de Football de la Corrèze.



### PALMARES DU TROPHEE FEMININ

2001/2002 : ENT. PAULIN/NADAYAC/JAYAC  
2002/2003 : ASPTT BRIVE (B)  
2003/2004 : AS ST ANGEL  
2004/2005 : AS ST ANGEL  
2005/2006 : AS ST ANGEL  
2006/2007 : AS ST ANGEL  
2007/2008 : AS ST ANGEL  
2008/2009 : FC ARGENTAT  
2009/2010 : AS ST HILAIRE/VENARSAL  
2010/2011 : FC ARGENTAT  
2011/2012 : VEZERE/AUVEZERE  
2012/2013 : AS CHAMBERET

2013/2014 : TULLE FOOT CORREZE  
2014/2015 : TULLE FOOT CORREZE  
2015/2016 : AS CHAMBERET  
2016/2017 : S. STE FEREOLE  
2017/2018 : AS BEYNAT  
2018/2019 : SS STE FEREOLE  
2019/2020 : -----  
2020/2021 : -----  
2021/2022 : E PERPEZAC/SADROC  
2022/2023 : SS STE FEREOLE  
2023/2024 : TULLE FOOT CORREZE  
2024/2025 : FC ARGENTAT

*MAJ le 17/07/2025.*